



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 43 - Août 2010**

**du 23 août 2010**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
10-52-Arrêté de délégation de signature - M. Jean Baptiste MAILLARD - service de navigation de la Seine .....	2
2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	4
2.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources .....	4
10-0822-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Calheiros au SIP/SIE Elbeuf.....	4
10-0823-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Levasseur au SIP/SIE Elbeuf.....	4
10-0824-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Gallou au SIP/SIE Elbeuf. ....	5
10-0825-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Degremont au SIP/SIE Elbeuf...	5
10-0826-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à M. Auray au SIP/SIE Elbeuf.....	6

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 10-52-Arrêté de délégation de signature - M. Jean Baptiste MAILLARD - service de navigation de la Seine

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance  
de l'Etat

Rouen, le 13 août 2010

ARRETE N° 10-52  
Service navigation de la Seine  
Délégation de signature

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
-----

#### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoir et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

#### **Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,**

A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

#### 1- régime des cours d'eau navigables :

- application règlement particulier de police de la navigation ;
- prescription des avis à batellerie en application du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 et de l'article 1.22 du règlement Général de Police ;
- signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

autorisations d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations, suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1.27 du règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'établissement public Voies navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

autorisations spéciales de transport (article 1.21 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973) ;

en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré ;

règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2- Procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des Voies navigables :

a) Instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion : des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité, de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale,

b) Saisine du juge d'expropriation et procédure de fixation des indemnités.

c) Arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3 - Contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié à Voies navigables de France :

a) Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le Tribunal Administratif (article L.774-2 du code de justice administrative) ;

b) Délégué du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) Notification du jugement (article L.774-6 du code de justice administrative) ;

d) Notification et exécution du jugement (article L.446-6 du Code de Justice Administrative).

4 - Gestion du domaine public fluvial non confié à Voies navigables de France :

a) Autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État) ;

b) Concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du Service navigation de la Seine ;

c) Arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5 - Ingénierie d'appui territorial :

Devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du Service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

1. une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.

2. pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du Service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

6 – Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du Service navigation de la Seine et du département de la Seine-Maritime :

en tant que demandeur, y compris les dépôts de plaintes et la constitution de partie civile ;

en tant que défendeur ;

en cas de désistement.

**Article 2 -**

L'arrêté préfectoral n°10-26 du 9 mars 2010 est abrogé .

**Article 3 -**

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,  
Pour le préfet absent,  
Le secrétaire général

Jean-Michel MOUGARD

## 2. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

### ***2.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources***

#### **10-0822-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Calheiros au SIP/SIE Elbeuf.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

#### **DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Maria CALHEIROS, Contrôleur , dans les limites du ressort du SIP-SIE ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ELBEUF, le 01 août 2010

Le comptable des impôts,  
Jean-Claude PRETI

#### **10-0823-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Levasseur au SIP/SIE Elbeuf.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement

-----  
D E C I S I O N

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LEVASSEUR, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ELBEUF, le 01 août 2010

Le comptable des impôts,  
Jean-Claude PRETI

## **10-0824-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Gallou au SIP/SIE Elbeuf.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie GALLOU, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ELBEUF, le 01 août 2010

Le comptable des impôts,  
Jean-Claude PRETI

## **10-0825-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à Mme Degremont au SIP/SIE Elbeuf.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DEGREMONT, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP-SIE ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ELBEUF, le 01 août 2010

Le comptable des impôts,  
Jean-Claude PRETI

## **10-0826-Délégation de signature relative au recouvrement. Délégation donnée à M. Auray au SIP/SIE Elbeuf.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

-----  
Signature de certains actes relatifs au recouvrement  
-----

**D E C I S I O N**

Monsieur Jean-Claude PRETI, comptable des impôts au SIP-SIE ELBEUF,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

**DECIDE :**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric AURAY, Contrôleur , dans les limites du ressort du SIP-SIE ELBEUF,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ELBEUF, le 01 août 2010

Le comptable des impôts,  
Jean-Claude PRETI

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*